

**MAITRISE OU CHORALE**

La chicane un jour éclata entre ces mots, l'un voulant en son office supplanter l'autre. Les deux parties avaient des avocats : le juge seul manquait. Un procès allait-il rester en panne pour si peu ? Nous prîmes aussitôt la robe du magistrat et, muni d'une abondante juridiction, nous rendîmes notre sentence !

**MAITRISE** — Etablissement, dit Larousse, institué auprès des cathédrales et de certaines églises pour former les enfants de chœur au chant de la musique sacrée.

Darmesteter dit : Ecole d'éducation musicale des enfants de chœur d'une église.

Et Littré : Ecole dans laquelle les enfants de chœur d'une cathédrale reçoivent leur éducation musicale. Logement où se tient l'école de musique.

Le mot *maîtrise* peut-il désigner 1° l'institution fondée par le chapitre de Québec et destinée à donner la formation musicale aux enfants qui chantent quotidiennement à la cathédrale ; 2° le local qu'occupe l'institution ; 3° le chœur même des enfants qui reçoivent de l'institution la formation musicale ?

Aux trois questions nous croyons qu'il faut répondre affirmativement.

1° Etablissement, dans la définition de Larousse, n'a pas précisément, comme on pourrait être tenté de le croire, le sens matériel de maison, d'édifice... L'établissement, c'est une chose établie, c'est, dirait-on aujourd'hui, une organisation créée pour telle ou telle fin déterminée. Il y a des établissements politiques, religieux, sociaux, musicaux, etc.

L'école, au sens de la définition de Littré et Darmesteter, c'est un établissement d'enseignement.

Et la maîtrise, c'est un établissement d'enseignement musical, une école musicale instituée pour former au chant sacré, surtout au chant grégorien, les enfants de chœur (1) d'une église, surtout d'une cathédrale.

---

(1) Enfants de chœur : enfants qui assistent le prêtre dans les cérémonies ou qui chantent à l'église. (Larousse).